



Directives de vaccination

Selon le règlement vétérinaire Swiss Equestrian, Annexe III: Directives de vaccination

Spécifications du vaccin : tous les vaccins contre la grippe équine officiellement reconnus sont admis.

Quelles sont les règles actuelles de vaccination contre la grippe équine en Suisse ?

Les règles de vaccination suivantes s'appliquent aux vaccinations de base à partir du 01.01.2024 (pour chaque cheval qui recevra une nouvelle vaccination de base contre la grippe équine à partir du 1er janvier 2024 indépendamment de l'année de naissance du cheval) : Immunisation de base avec trois vaccins:

- (V1) première vaccination/injection;
- (V2) deuxième vaccination/injection: à un intervalle de 21 jours au minimum et de 60 jours au maximum après la première vaccination (V1);
- (V3) troisième vaccination/injection : à un intervalle de maximum 6 mois + 21 jours après la deuxième vaccination (V2). D'un point de vue immunologique, il est recommandé d'effectuer la troisième injection environ 5 mois après la deuxième injection.
- Rappel (= Booster): au moins une fois par an, c'est-à-dire que l'intervalle avec la précédente injection ne doit pas dépasser 365 jours; ces injections de rappel peuvent toujours être effectuées le même jour (par exemple, 26 avril 2023 - 26 avril 2024)

Quand mon cheval peut-il prendre le départ en compétition après le vaccin contre la grippe équine ?

Pendant les 7 jours qui suivent la dernière injection, le cheval ne peut se présenter ou participer à aucun événement équestre (par exemple, vacciné le mercredi, participation uniquement le jeudi de la semaine suivante).

Si une (nouvelle ou première) vaccination de base est en cours, le cheval peut déjà participer le 8ème jour après la deuxième vaccination.

Mon cheval a reçu une immunisation de base avec deux injections avant le 01.01.2013 et depuis les vaccins de rappels ont été effectués sans aucune lacune. Dois-je faire une nouvelle immunisation de base avec trois injections ?

Non. Pour les chevaux dont l'immunisation de base a été effectuée avant le 01.01.2013 et qui depuis ont reçu des vaccins de rappels sans lacunes et sans dépasser les intervalles prescrits, l'ancien schéma de vaccination de base avec seulement 2 vaccinations et des vaccinations répétées annuellement continue de s'appliquer pour la participation aux manifestations nationales. **Si les intervalles sont dépassés, une nouvelle immunisation de base doit être effectuée selon le nouveau schéma avec 3 vaccinations.**

Mon cheval est né avant le 01.01.2013 et a reçu l'avant dernière année une nouvelle immunisation de base avec deux vaccinations et depuis les vaccins de rappels ont été effectués sans aucune lacune. Dois-je faire une nouvelle immunisation de base avec trois injections ?

Non. Pour les chevaux qui sont nés avant le 01.01.2013 et qui ont reçu plus tard une nouvelle immunisation de base avec 2 vaccins et qui, depuis lors, les vaccinations de rappels ont été effectuées sans interruption et sans dépasser les intervalles prescrits, l'ancien régime de la vaccination de base avec 2 vaccinations et des rappels annuels continue de s'appliquer pour la participation aux manifestations nationales. **Si les intervalles sont dépassés, une nouvelle immunisation de base doit être effectuée selon le nouveau schéma avec trois vaccinations.**

Mon cheval a reçu une immunisation de base avec trois injections entre le 01.01.2013 et le 31.12.2023 et les rappels ont été effectués sans interruption depuis lors. Dois-je refaire une triple immunisation de base ?

Non. Pour les chevaux dont la première vaccination avec trois injections a été effectuée entre le 01.01.2013 et le 31.12.2023 et qui, depuis lors, les vaccinations de rappels ont été effectuées sans interruption et sans dépasser les intervalles prescrits, l'ancien régime de la vaccination de base continue de s'appliquer pour la participation aux manifestations nationales (deuxième vaccination dans un délai de 21 à 92 jours après la première vaccination et la troisième vaccination dans 7 mois après la deuxième vaccination ainsi que rappels annuels). **Si les intervalles sont dépassés, une nouvelle immunisation de base doit être effectuée selon le nouveau schéma de vaccination.**

Mon cheval a reçu le premier et le deuxième vaccin de l'immunisation de base avant le 31.12.2023, à un intervalle de 21 à 92 jours. Doit-il maintenant recevoir une nouvelle primo-vaccination ?

Non, si le délai de 6 mois et 21 jours avant la troisième vaccination n'est pas écoulé, il n'est pas nécessaire de répéter le premier et le deuxième injections et la troisième injection peut donc être administrée dans le nouveau délai.

Quelles sont les règles actuelles de vaccination contre la grippe équine pour les concours internationaux de la FEI ?

Pour les épreuves de la FEI, les règlements de la FEI s'appliquent. Il s'agit notamment d'une immunisation de base avec trois vaccinations comme pour les tournois nationaux en Suisse, ainsi que d'au moins une vaccination de rappel annuelle. L'intervalle avec la précédente injection ne peut pas dépasser 365 jours, ces rappels peuvent toujours être effectués le même jour (par exemple, 26 avril 2020 - 26 avril 2021). En cas de participation à un tournoi FEI, la dernière vaccination ne doit pas remonter à plus de 6 mois + 21 jours.

<https://inside.fei.org/fei/your-role/veterinarians/biosecurity-movements/vaccinations>

D'autres vaccinations sont-elles obligatoires ?

Il n'y a aucune obligation de vaccinations supplémentaires de la part de la FSSE. Une protection suffisante contre le tétanos est fortement recommandée dans tous les cas. D'autres vaccinations doivent être envisagées en fonction de la situation actuelle de la menace et de la situation géographique des chevaux (par exemple, consultation du réseau Equinella, directives de vaccination de la FEI, RESPE, FN-DOKR).

<https://www.equinella.ch/home/>